

Véronique LEROUX

De: CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) - DDT 01 emis par CARROTTE Geneviève (Cheffe d'unité) - DDT 01/SUR/UCA <ddt-cdpenaf@ain.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 7 juin 2023 10:52
À: HBA
Cc: DDT 01/SUR/AP (Atelier Planification)
Objet: CDPENAF - Votre saisine relative à la modification n° 8 du PLUiH de HBA

Bonjour,

Vous avez saisi la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Ain (CDPENAF 01) le 05/06/2023 pour avis sur le dossier de modification n° 8 du PLUiH, notamment au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme, la CDPENAF émet un avis sur les dispositions du règlement concernant les annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N.

L'analyse du dossier transmis, révèle que le projet de modification du règlement ne relève pas d'une saisine de la CDPENAF. En conséquence, cette dernière ne statuera pas sur le dossier transmis.

Cette demande étant irrecevable auprès de cette commission, l'article R. 151-26 du code de l'urbanisme ne peut être applicable.

Cordialement.



Le secrétariat de la CDPENAF

Tel : 04.74.45.63.04

